

Rapport du Président

Commission Permanente du
mardi 18 octobre 2011

Service instructeur
Mission Grands Equipements

N° CP-2011-10-3-7

Service consulté

SOUTIEN FINANCIER A L'AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

Résumé : Le présent rapport propose le versement d'une aide de 21 699 € à la société gestionnaire de l'aérodrome de Colmar-Houssen au titre des dépenses de fonctionnement pour la période du 17 juin 2011 au 31 décembre 2011, ainsi que la signature de la convention afférente jointe en annexe.

Le Département contribue depuis 2003 aux frais de fonctionnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen dans le cadre de son intervention pour le soutien au développement économique du territoire et la préservation de l'attractivité du Centre Alsace.

La société de l'aéroport de Colmar, qui exploitait jusqu'au 16 juin 2011 l'aérodrome de Colmar-Houssen dans le cadre d'une délégation de service public, a été reconduite dans ses fonctions de gestionnaire pour la période du 17 juin 2011 au 16 juin 2015 suite à un nouvel appel d'offres lancé par la ville de Colmar.

Sur la base d'une contribution départementale arrêtée à 40 000 € par notre assemblée plénière pour l'année 2011, la Commission Permanente du 15 avril 2011 a autorisé le versement d'une première partie de cette aide pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 16 juin 2011 s'élevant, selon règle de prorata temporis à 18 301 €.

A présent, la société de l'aéroport de Colmar-Houssen nous demande le complément de subvention pour la période allant du 17 juin 2011 au 31 décembre 2011, soit 21 699 €.

Les crédits seront prélevés sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6574 du budget départemental.

En conclusion, je vous propose de décider le versement d'une subvention de 21 699 € au profit de la Société de l'Aéroport de Colmar-Houssen SAS destinée à couvrir, pour la période du 17 juin 2011 au 31 décembre 2011, une partie des coûts d'exploitation de la plate-forme aéroportuaire, service d'intérêt économique général dont elle a la charge en application de la convention de délégation de service public conclue entre elle et la Ville de Colmar le 10 juin 2011, d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN
POUR LA PERIODE DU 17 JUIN 2011 AU 31 DECEMBRE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention portant concession de service public de l'Aéroport de COLMAR à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en date du 10 juin 2011,

Vu les statuts de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS,

Vu la demande de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, adressée au Département du Haut-Rhin en date du 22 août 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Grands Equipements), sis 100 avenue d'Alsace - BP 351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "le Département",

d'une part,

Et

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, dont le siège social est fixé 43 route de Strasbourg - 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Francis MAECHLING,

ci-après désignée "la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La société de l'Aéroport de COLMAR SAS assure la gestion de l'Aéroport de COLMAR-HOUSSEN, dans le cadre d'une délégation de service public couvrant la période allant du 17 juin 2011 jusqu'au 16 juin 2015.

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en sa qualité de gestionnaire de l'aérodrome, sollicite l'attribution d'une aide publique du Département pour l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire, pour la période du 17 juin 2011 au 31 décembre 2011.

L'activité de l'aérodrome permet d'assurer aux entreprises environnantes des liaisons aériennes indispensables à leurs activités et contribue au développement de la région. Ainsi, l'exploitation de cette plate-forme aéroportuaire constitue un service d'intérêt économique général.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de la contribution départementale attribuée à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS et destinée au fonctionnement de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN du 17 juin 2011 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : aide du Département

Article 2-1 : montant de l'aide

Le Département alloue une aide forfaitaire de 21 699 Euros à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS pour couvrir les frais de fonctionnement de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN, au titre de la période du 17 juin 2011 au 31 décembre 2011.

Article 2-2 : modalités de versement de l'aide

Conformément aux dispositions du Règlement Financier du Département, l'aide fera l'objet d'un versement unique à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS après production d'un budget prévisionnel.

Les fonds seront prélevés sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6574 et programme 1347 du budget départemental, et virés au compte HSBC COLMAR n° 30056 00211 02112002081 22.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

Article 2-3 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

Concernant l'exploitation de l'aéroport de COLMAR-HOUSSEN, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan, le compte d'exploitation, le rapport annuel d'activité,
- Tenir l'ensemble de ses documents financiers de façon à faire apparaître le plus clairement possible l'emploi et les conditions d'emploi des fonds départementaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er},
- S'engager à faciliter les modalités de versement et de contrôle de l'aide, conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes aidés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de l'aide, voire demander le remboursement des montants déjà versés.

ARTICLE 3 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS.

Le terme de la convention est porté au 31 décembre 2011.

ARTICLE 4 : avenants et reconduction

La convention pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

L'aide ne pourra être reconduite, après le terme fixé à l'article 3, que par la voie d'une convention expresse.

ARTICLE 5 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'exercer l'exploitation de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN.

Dans ces cas, la résiliation pourra entraîner le remboursement de l'aide.

ARTICLE 6 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque en cas de modification ou de transfert de la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN à une autre structure.

ARTICLE 7 : remboursement des aides publiques

Dans les cas visés aux articles 5 et 6, le Département pourra suspendre le versement de son aide, voire l'annuler et demander le remboursement des montants déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la région Alsace.

Fait en deux exemplaires

A _____, le

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Pour la Société
de l'Aéroport de COLMAR,
Le Président

Charles BUTTNER

Francis MAECHLING

Mission des Grands Equipements

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 18 OCTOBRE 2011

**Participations diverses
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PFO00009	SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS société de l'aérodrome de Colmar-Houssen Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 21 700,00 €	21 699,00
Total		21 699,00